

# VILLE DE CRESPIN

## CONSEIL MUNICIPAL

313

### Séance du 20 Décembre 2019 à 18 H 30

## PROCES VERBAL

L'An deux mil dix-neuf, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, à la suite de la convocation affichée et transmise le treize décembre, accompagnée de la note explicative de synthèse du programme, conformément à l'Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ETAIENT PRESENTS (17 puis 18)

M. DEE Alain – M. GALIO Philippe - M. WEISS Alain - Mme JACQUART Nathalie (à partir de 19 h 00) - M. DE NOYETTE Philippe - Mme BOUCHEZ Catherine - Mme FOSLIN Brigitte - M. DELANNOY Guy - M. WISNIEWSKI Patrick - Mme VANLAETHEM Pascale - M. BLAT Jean-Pierre – M. TRELCAT Philippe - M. WOJCINSKI André - Mme LEBRUN Catherine - Mme DEHON Ingrid - M. DECOUT Olivier - Mme ROUSSEL Stéphanie - Mme GERARD Séverine.

#### ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (7 puis 6)

Mme JACQUART Nathalie donne procuration à M. DEE Alain (jusque 19 h 00)  
M. VANDERSTEEN M-L Patrick donne procuration à M. BLAT Jean-Pierre  
Mme CABAREZ Nathalie donne procuration à M. DE NOYETTE Philippe  
Mme DELFOSSE Sabine donne procuration à Mme DEHON Ingrid  
Mme MARTIN Anne-Sophie donne procuration à M. GALIO Philippe  
Mme BURNY Estelle donne procuration à M. WEISS Alain  
Mme LHOIR Nathalie donne procuration à M. DECOUT Olivier

#### ETAIENT ABSENTS (2) :

M. ELLAYA Ludovic - M. MAHMOUDI Morian.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Jean LEQUEUX.

Madame Pascale VANLAETHEM est choisie pour assumer les fonctions de secrétaire de séance.

#### **1. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.**

2019/56 : Souscription d'un contrat avec SOURISSIMO'S BAND pour une prestation le Vendredi 13 Décembre 2019, à l'occasion du Marché de Noël, pour un montant TTC de cinq cent soixante-quinze euros (575,00 €)

2019/57 : Souscription d'un contrat avec le Showband JNC & Peluches de Valenciennes, pour une prestation le Vendredi 13 Décembre 2019, à l'occasion du Marché de Noël, pour un montant TTC de cinq cent euros (500,00 €)

2019/58 : Souscription d'un contrat avec l'Association « Musique Expression Animation », pour deux représentations du spectacle « Claude et son orgue de barbarie », les Samedi 14 et Dimanche 15 Décembre 2019 à l'occasion du Marché de Noël, pour un montant TTC de mille euros (1.000,00 €).

2019/59 : Souscription d'un contrat avec l'Orchestre Sébastien, pour une prestation, le Dimanche 15 Décembre 2019 à l'occasion du Marché de Noël, pour un montant TTC de six cent cinquante euros (650,00 €)

2019/60 : Souscription d'un contrat avec Perfect Party by Christopher, pour une prestation, le Dimanche 15 Décembre 2019 à l'occasion du Marché de Noël, pour un montant TTC de deux cent cinquante euros (250,00 €)

2019/61 : Souscription d'un contrat avec La Compagnie La Belle Histoire (LBH Production) pour une représentation du spectacle « Epinars, porte-jarretelles et Jacuzzi », le Dimanche 2 Février 2020, pour un montant TTC de deux mille cinq cent vingt euros (2.520,00 €).

2019/62 : Souscription d'un contrat avec Centaure Systems, relatif à l'utilisation des droits du serveur web pour le panneau lumineux d'information, pour un montant annuel H.T. de cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingts cents (178,80 €).

2019/63 : Souscription d'une mission de contrôle technique avec la Société SOCOTEC Construction, pour les travaux de mise en accessibilité de la salle de musique, l'ancienne mairie et la salle des œuvres, pour un montant H.T. de trois mille sept cent quarante-cinq euros (3.745,00 €).

2019/64 : Souscription d'une convention de mission en économie de la construction dans le cadre de la rénovation /réhabilitation des salles de sports de la Renaissance et Jacques Murez, avec la Société PROJEX Ingénierie, pour un montant H.T. de sept mille cinq cents euros (7.500,00 €).

2019/65 : Souscription d'une convention de mission AMO Energétique et Acoustique dans le cadre de la rénovation /réhabilitation de la salle des sports de la Renaissance, avec la Société DIAGOBAT, pour un montant H.T. de cinq mille sept cent soixante euros (5.760,00 €).

Monsieur le Maire apporte des informations complémentaires sur ces décisions. Pas de remarques.

## **2. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Octobre 2019**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix)

## **3. Délibération n° 2019/101 - Arrêt de Projet du 15 octobre 2019 concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole / Avis du Conseil Municipal sur les éléments réglementaires de la commune**

Le 15 octobre 2015, le Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, emportant révision de l'ensemble des POS et PLU. Le 20 novembre 2015, le Bureau Communautaire a délibéré afin d'arrêter les modalités de collaboration entre les communes et l'agglomération.

Conformément à la délibération de prescription, le PLUi a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus et des techniciens des 35 Communes membres de Valenciennes Métropole.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées à l'élaboration des documents tout au long de la procédure.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues le 24 mars 2017, le 12 avril 2018 et le 7 décembre 2018 en Conseil Communautaire.

Le dossier de PLUi a été transmis courant juin 2019 pour consultation préalable des municipalités, afin de recueillir leur avis, dans la logique de co-construction du document, initiée dès le démarrage de la procédure.

Lors de la séance du 15 octobre 2019, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation mise en place tout au long de la procédure et a arrêté le projet de PLUi.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités à formuler leurs avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que sur les dispositions réglementaires (règlement écrit et graphique) qui la concernent directement. Cet avis doit être donné dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt de projet (soit à compter du 15 octobre 2019). Sans réponse à l'issue de ce délai, l'avis de la Commune est réputé favorable.

*Arrivée de Madame Nathalie JACQUART à 19 h, avant le vote.*

Le Conseil Municipal a pu prendre connaissance des éléments réglementaires qui la concerne directement (dossier papier remis le 17 Octobre 2019 et dossier numérique consultable par lien de téléchargement).

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix)**

- **PREND ACTE** de la présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des dispositions réglementaires (règlement écrit et graphique) propre à la Commune.
- **FORMULE** un avis favorable avec les remarques suivantes au projet de PLUi arrêté le 15 octobre 2019 par le Conseil Communautaire :
  - **Toitures** : proposition de toitures à un pan des constructions principales (courant dans le Valenciennois)
  - **Clôtures en limite du domaine public** : limitées à 1,50 m, il semble plus adéquate, logique et esthétique de les autoriser à 2 m (hauteur maximale identique à celle en limite séparative et visant aussi à assurer une continuité avec l'existant) Il serait opportun d'autoriser l'édification de pilastres sur les murs bahuts et, en cas de clôtures grillagées ou dispositifs à claire-voie, la pose en complément d'une plaque béton de 0,25 m ou bordure, pour délimiter domaines public et privé.
  - **Clôtures en limite séparative** : les plaques béton autorisées en soubassement (0,25 m maxi) devraient avoir une hauteur standard de 0,50 m. L'impossibilité d'édifier une clôture pleine de 2 m devrait être revue face aux risques d'intrusion.
  - **Plantations** : L'utilisation d'essences locales devrait être conseillée, sans être obligatoire.
  - **Dispositions particulières zone 1AU** : en cas de retrait par rapport aux voies et emprises publiques, le retrait minimum devrait être porté de 3 à 5 m pour faciliter le stationnement à la parcelle.
- **DEMANDE** un ajustement du plan de zonage pour la parcelle sise à la Bellevue, cadastrée AD 44, qui semble avoir été classée par erreur en zone 1AU au lieu de UA.

*En application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, «sont illégales, les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire». Les élus qui seraient intéressés par la présente délibération ne prennent pas part au vote.*

#### 4. Délibération n° 2019/102 - Convention pour la gestion des animaux errants et/ou dangereux 24h/24h et 7j/7j.

La convention pour la gestion des animaux errants (et/ou dangereux) arrive à échéance le 31 décembre 2019 et l'EURL A.F.A.C. propose de la renouveler, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020. Les prestations fournies répondent aux obligations des Communes, notamment en matière de fourrière animalière et d'animaux mordeurs.

L'adhésion pour 2020 fait apparaître une participation communale au prix unitaire par habitant de 0,78 € HT, sur la base de la population globale des communes établie par le dernier recensement INSEE, soit 0,936 € TTC x 4.577 habitants = 4.284,07 € TTC. Celle-ci est révisable chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix) accepte les conditions de la nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### 5. Délibération n° 2019/103 - Modification n°1 du règlement intérieur du cimetière

Afin de prendre en compte l'évolution de la législation funéraire, une modification n°1 a été rédigée par le service « Etat- Civil » pour compléter le règlement en vigueur.

Elle vise à compléter le Chapitre 1 « Police du cimetière » concernant les modalités d'encaissement des droits de concession, le Chapitre 2 « Opérations funéraires » fixant le nombre maximal d'urnes pouvant être déposées à l'intérieur d'une concession et l'accès au cimetière lors des funérailles, et à ajouter un Sous-titre III relatif à l'inhumation des personnes démunies de ressources suffisantes ou indigentes.

Après délibérations à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix) le Conseil Municipal approuve la modification n° 1 du règlement intérieur du cimetière et dit que celui-ci sera actualisé en ce sens et applicable dès sa publication.

#### 6. Délibération n° 2019/104 - Règlements généraux d'utilisation de la Salle des Fêtes et des autres salles communales – Tarif « vaisselle »

Dans le cadre de la location de la salle des fêtes, entièrement rénovée, un règlement spécifique a été élaboré. Il établit les modalités de réservation, d'utilisation et de restitution, tant du local que du matériel, et du nettoyage. Par ailleurs, de nouveaux ustensiles (marmites, poêles, casseroles, etc...) ont été achetés pour équiper la cuisine et il convient de compléter l'inventaire et le tarif « vaisselle ».

Le précédent règlement d'utilisation des salles communales adopté le 27/11/2014 a été mis à jour et s'appliquera aux autres salles communales (Salon Europa, Ancienne Mairie, Salle de la Renaissance, Salle Jacques Murez, Salle Panoramique).

A l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix), le Conseil Municipal approuve les deux règlements généraux d'utilisation des salles communales, adopte le tarif « vaisselle » qui sera encaissé par la régie 43 « Location » et dit que règlements et tarif seront applicables à la date de publication de la délibération.

#### 7. Délibération n° 2019/105 - Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse

Le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance le 31 Décembre 2018.

Afin de maintenir l'engagement financier de la commune en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, il est envisagé de le renouveler.

Dans cette perspective, il est proposé de :

- solliciter auprès de la CAF le renouvellement du Contrat-Enfance-Jeunesse (CEJ) pour une durée de 4 ans (2019-2022)
- maintenir les services existants pendant la durée du contrat :
  - Crèche multi-accueil de 20 places, 9 Rue de la Gare, dont 7 pour Crespin, gérée par l'Il Ô Marmots, dans le cadre d'une délégation de service public
  - Coordinations
  - Séjours
  - Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), géré par l'Il Ô Marmots
- d'accompagner les actions nouvelles retenues au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du CEJ :
  - Multi-accueil L'Il Ô Marmots Crespin-Centre de 10 places géré par l'Il Ô Marmots dans le cadre d'une délégation de service public (anciennement Halte-Garderie)

Le taux de financement est fixé à 55 % du reste à charge plafonné (dépenses totales dans la limite du plafond fixé par la CNAF, déduction faite des recettes familles, prestation de service CAF/MSA et autres subventions).

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commission de sécurité passera lundi à l'Il Ô Marmots Quièvrechain, suite aux travaux réalisés pour une réouverture dès janvier. L'ensemble des 40 places « petite enfance » de la DSP sera alors en service.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix) décide :

- de **RETENIR** ces propositions
- de **MANDATER** Monsieur le Maire afin qu'il effectue toutes les démarches, et **SIGNE** le CEJ.

#### 8. Délibération n° 2019/106 - Délibération budgétaire modificative n° 04 – Budget principal 2019

Monsieur Philippe GALIO, Adjoint aux Finances, propose au Conseil les adaptations budgétaires suivantes, afin d'aborder au mieux la fin d'année 2019 :

AD

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
<b>Programme 9101 - Mairie</b>	<b>0,00</b>	<b>041 - Opérations d'ordre patrimoniales</b>	<b>8 581,59</b>
21578 (21) : Autre matériel et outillage de voirie - 822 - 9101	1 500,00	2031 (041) : Frais d'études - 01	7 290,00
2182 (21) : Matériel de transport - 020 - 9101	-2 000,00	2033 (041) : Frais d'insertion - 01	1 291,59
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique - 020 - 9101	-8 500,00		
2184 (21) : Mobilier - 020 - 9101	500,00	<b>13 - Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 020 - 9101	1 500,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 311 - 9101	2 000,00	13151 - GFP de rattachement	-38 042,00
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 411 - 9101	5 000,00	1381 - Etat et établissements nationaux	38 042,00
<b>Programme 9102 - Ecoles</b>	<b>0,00</b>		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique - 211 - 9102	-1 000,00		
2184 (21) : Mobilier - 211 - 9102	700,00		
2184 (21) : Mobilier - 212 - 9102	300,00		
<b>Programme 9103 - Bâtiments communaux</b>	<b>0,00</b>		
2112 (21) : Terrains de voirie - 822 - 9103	4 866,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 020 - 9103	13 300,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 411 - 9103	1 000,00		
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc-	-4 411,00		
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc-	3 500,00		
2138 (21) : Autres constructions - 020 - 9103	9 000,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 020 - 9103	-4 100,00		
2184 (21) : Mobilier - 251 - 9103	-9 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 020 - 9103	-755,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 251 - 9103	3 500,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 311 - 9103	-2 400,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 412 - 9103	3 000,00		
2313 (23) : Constructions - 020 - 9103	-19 000,00		
2313 (23) : Constructions - 411 - 9103	1 500,00		
<b>Programme 9108 - Travaux CD 954</b>	<b>0,00</b>		
2152 (21) : Installations de voirie - 821 - 9108	10 079,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 821 - 9108	-10 079,00		
<b>Programme 9109 - Travaux d'éclairage public</b>	<b>0,00</b>		
2152 (21) : Installations de voirie - 814 - 9109	-61 594,00		
2152 (21) : Installations de voirie - 821 - 9109	61 594,00		
21534 (21) : Réseaux d'électrification - 814 - 9109	12 700,00		
21578 (21) : Autre matériel et outillage de voirie - 024 - 9109	3 100,00		
21578 (21) : Autre matériel et outillage de voirie - 814 - 9109	-15 800,00		
<b>Programme 9120 - Travaux Salle des Fêtes</b>	<b>0,00</b>		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 020 - 9120	10 000,00		
2184 (21) : Mobilier - 020 - 9120	500,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 020 - 9120	500,00		
2313 (23) : Constructions - 324 - 9120	-11 000,00		
<b>Programme 9154 - Travaux de voirie diverses</b>	<b>0,00</b>		
2152 (21) : Installations de voirie - 814 - 9154	-12 500,00		
2152 (21) : Installations de voirie - 821 - 9154	19 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 822 - 9154	-6 500,00		
<b>Programme 9156 - Travaux restaurant scolaire Blanc Misseron</b>	<b>0,00</b>		
2313 (23) : Constructions - 020 - 9156	-90 663,00		
2313 (23) : Constructions - 251 - 9156	90 663,00		
<b>041 - Opérations d'ordre patrimoniales</b>	<b>8 581,59</b>		
2313 (041) : Constructions - 01	1 291,59		
2313 (041) : Constructions - 01	7 290,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>8 581,59</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>8 581,59</b>

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
011 - Charges à caractère général	-0,86	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté - 01	-0,86
60632 (011) : Fournitures de petit équipement - 020	-13 000,86		
6162 (011) : Assurance obligatoire dommage-construction - 020	13 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>-0,86</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>-0,86</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>8 580,73</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>8 580,73</b>

La délibération budgétaire modificative n° 2019/04 est acceptée à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix).

### 9. Délibération n° 2019/107 - Investissement : Proposition de vote du quart de crédit

Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

" dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, avant l'adoption du budget principal 2020, selon le tableau ci-dessous détaillé.

Opération	Article	Budget 2019	- RAR 2018	Limite autorisée	Quart	Montant voté
9101 : Mairie	20- Immobilisations incorporelles	1 056		1 056	264	
	21 - Immobilisations corporelles	116 603	-47 454	69 149	17 287	17 287
	23 - Immobilisations en cours			0	0	
	<b>Total</b>	<b>117 659</b>	<b>-47 454</b>	<b>165 113</b>	<b>17 551</b>	<b>17 287</b>
9102 - Ecoles	21 - Immobilisations corporelles	61 377	-3 528	57 849	14 462	14 462
	<b>Total</b>	<b>61 377</b>	<b>-3 528</b>	<b>57 849</b>	<b>14 462</b>	<b>14 462</b>
9103 - Bâtiments communaux	20- Immobilisations incorporelles			0	0	
	21 - Immobilisations corporelles	77 702	-12 948	64 754	16 188	16 188
	23 - Immobilisations en cours	46 663	-35 608	11 055	2 764	2 764
	<b>Total</b>	<b>124 365</b>	<b>-48 556</b>	<b>75 809</b>	<b>18 952</b>	<b>18 952</b>
9108 - Travaux CD 954	23 - Immobilisations en cours	10 079	-10 079	0	0	
	<b>Total</b>	<b>10 079</b>	<b>-10 079</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
9109 - Trav.Eclairage Public	21 - Immobilisations corporelles	77 394		77 394	19 349	9 992
	23 - Immobilisations en cours	371	-37 800	-37 429	-9 357	
	<b>Total</b>	<b>77 765</b>	<b>-37 800</b>	<b>39 965</b>	<b>9 992</b>	<b>9 992</b>
9120- Salle des Fêtes	23 - Immobilisations en cours	1 108 570	-1 053 569	55 001	13 750	13 750
	<b>Total</b>	<b>1 108 570</b>	<b>-1 053 569</b>	<b>55 001</b>	<b>13 750</b>	<b>13 750</b>
9138- Halte garderie	20- Immobilisations incorporelles	16 600		16 600	4 150	4 150
	<b>Total</b>	<b>16 600</b>	<b>0</b>	<b>16 600</b>	<b>4 150</b>	<b>4 150</b>
9144 - Cimetière	21 - Immobilisations corporelles	16 585	-10 585	6 000	1 500	1 500
	<b>Total</b>	<b>16 585</b>	<b>-10 585</b>	<b>6 000</b>	<b>1 500</b>	<b>1 500</b>
9154 - Trav.de voirie divers	20- Immobilisations incorporelles	10 440	-10 440	0	0	
	23 - Immobilisations en cours	14 330	-14 330	0	0	
	<b>Total</b>	<b>24 770</b>	<b>-24 770</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
9156- Restaurant scolaire	23 - Immobilisations en cours	90 663	-63 482	27 181	6 795	6 795
	<b>Total</b>	<b>90 663</b>	<b>-63 482</b>	<b>27 181</b>	<b>6 795</b>	<b>6 795</b>
9157 - Travaux d'accessibilité	20- Immobilisations incorporelles	104 776	-69 240	35 536	8 884	8 884
	23 - Immobilisations en cours			0	0	
	<b>Total</b>	<b>104 776</b>	<b>-69 240</b>	<b>35 536</b>	<b>8 884</b>	<b>8 884</b>
		<b>1 753 209</b>	<b>-1 369 064</b>	<b>479 054</b>	<b>96 036</b>	<b>95 772</b>

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix)

Monsieur le Maire indique que le rapport d'orientations budgétaires (ROB) devrait avoir lieu 1<sup>ère</sup> quinzaine de février.

## 10. Délibération n° 2019/108 - SIVOM - Réhabilitation et rénovation de la piscine suite à l'incendie – Contributions communales

Il s'agit ici d'évoquer les répercussions de l'incendie criminel survenu le 14 Avril 2019 à la piscine de Quièvrechain, sur la gestion budgétaire et financière du SIVOM ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

S'agissant de la gestion de la piscine, propriété du SIVOM, la participation de la commune de Crespin varie systématiquement, chaque année, selon l'évolution des budgets de fonctionnement et d'investissement du SIVOM, comme celle de la commune de Quièvrechain, l'autre contributeur.

L'incendie criminel qui a ravagé la piscine le 14 Avril 2019, va générer des coûts de réhabilitation élevés que le SIVOM ne peut financer sur ses seuls fonds propres. Il s'agit là de la tranche « remise en état après sinistre ».

Par ailleurs, des travaux de rénovation de l'enveloppe du bâtiment sont envisagés pour permettre une pérennisation. Ils vont, eux aussi, occasionner des coûts d'investissement conséquents. Il s'agit là de la tranche « Rénovation de l'enveloppe du bâtiment ».

Là aussi, les fonds propres du SIVOM ne suffiront pas à couvrir l'intégralité du coût des travaux qui sont estimés à 1 725 600€. Aussi, différents partenaires institutionnels tels l'Etat, la Région, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, ont été sollicités pour un apport financier au projet sous forme de dotation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'hier en Conseil Communautaire, Valenciennes Métropole a d'ores et déjà décidé une aide de 300.000 € et remercie la Communauté d'agglomération pour son engagement.

Après concertation de ses membres au regard du plan de financement prévisionnel, le SIVOM a décidé de réaliser l'ensemble des travaux de remise en état après sinistre et de rénovation de l'enveloppe du bâtiment.

Enfin, pour équilibrer ses deux plans de financement afférents aux tranches précitées, le SIVOM recourra à deux emprunts distincts, de 445 000€ et de 616 000€, souscrits selon la nature des travaux, qu'ils s'agissent des travaux de remise en état après sinistre ou des travaux de rénovation.

Par sincérité budgétaire, il convient donc de prévoir, à compter de l'exercice 2020, une augmentation de la contribution communale pour couvrir les annuités de ces emprunts à contracter et celles des prêts relais liés à un encaissement reporté de 2 ans du FCTVA. Elle devrait se situer entre 42.500 € et 45.000 €.

Au regard de ce qui précède, après délibérations et à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix) le Conseil Municipal **APPROUVE** le principe d'une augmentation de la participation de la commune à partir de l'exercice 2020 afin de couvrir les annuités des emprunts et prêt relais qui serviront à compléter le financement de la tranche remise en état après sinistre et celui de la tranche rénovation de l'enveloppe du bâtiment.

## 11. Délibération n° 2019/109 - Centre Communal d'Action Sociale - Remboursement des dépenses courantes 2019 du Service d'Aide à Domicile vers le Budget Principal de la Ville

Le service d'Aide à Domicile est installé dans les locaux de la commune. De ce fait, il a bénéficié de l'eau, de l'électricité, du chauffage, du téléphone, de l'affranchissement du courrier, des produits d'entretien, mandatés au cours de l'exercice sur le budget de la Ville.

Dans un souci de sincérité budgétaire, le service d'Aide à Domicile propose de participer à ces frais en prenant en charge la part qui lui incombe pour l'exercice 2019, soit :

- 100,00 € pour l'eau,
- 200,00 € pour l'électricité,
- 400,00 € pour le chauffage,
- 100,00 € pour les produits d'entretien,
- 50,00 € pour les frais de communications,
- 50,00 € pour les frais d'affranchissement.

Après délibérations, à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix) le Conseil Municipal **ACCEPTE** le remboursement des dépenses courantes 2019 du service d'Aide à Domicile au profit de la Ville pour un montant total de 900,00 €.

## 12. SIDEGAV :

- Compte-rendu d'activité de concession GRDF exercice 2018
- Rapport de l'agent de contrôle sur le contrat de concession de distribution publique d'énergie de gaz naturel pour l'exercice 2018

Pas d'observations

## 13. Questions diverses

Dans le cadre du 170<sup>ème</sup> anniversaire de l'Harmonie Municipale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 €. Accepté à l'unanimité (24 voix) – **Délibération n° 2019/110.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de Séance,  
  
 Pascale VANLAETHEM



Le Maire,  
  
 Alain DEE

AD



## Récapitulatif des délibérations n°19/111

19/100	Procès-verbal
19/101	Arrêt de Projet du 15 octobre 2019 concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole Avis du Conseil Municipal sur les éléments réglementaires de la commune
19/102	Convention pour la gestion des animaux errants et/ou dangereux 24h/24h et 7j/7j
19/103	Modification n°1 du règlement intérieur du cimetière
19/104	Règlements généraux d'utilisation de la Salle des Fêtes et des autres salles communales – Tarif « vaisselle »
19/105	Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse
19/106	Délibération budgétaire modificative n° 04 – Budget principal 2019
19/107	Investissement : Proposition de vote du quart de crédit
19/108	SIVOM - Réhabilitation et rénovation de la piscine suite à l'incendie – Contributions communales
19/109	Centre Communal d'Action Sociale - Remboursement des dépenses courantes 2019 du Service d'Aide à Domicile vers le Budget Principal de la Ville
19/110	Subvention exceptionnelle – 170 <sup>ème</sup> anniversaire de l'Harmonie Municipale
19/111	Récapitulatif des délibérations et signatures des membres du Conseil Municipal

## Signatures des membres du Conseil Municipal

DEE Alain		BOUCHEZ Catherine	
GALIO Philippe		FOSLIN Brigitte	
WEISS Alain		CABAREZ Nathalie	
JACQUART Nathalie		DELANNOY Guy	
DE NOYETTE Philippe		WISNIEWSKI Patrick	
VANDERSTEEN M-L Patrick		VANLAETHEM Pascale	
BLAT Jean-Pierre		TRELCAT Philippe	
DECOUT Olivier		WOJCINSKI André	
DELFOSSÉ Sabine		DEHON Ingrid	
LEBRUN Catherine		ROUSSEL Stéphanie	
LHOIR Nathalie		GERARD Séverine	
MARTIN Anne-Sophie		MAHMOUDI Morian	
ELLAYA Ludovic			
BURNY Estelle			